

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON,
Préfet du Département de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA MOYENNE VALLEE
DE L'ORB NORD**

**COMMUNES DE COLOMBIERES-SUR-ORB, HERÉPIAN, LAMALOU-LES-BAINS, LE POUJOL-SUR-ORB,
LES AIRES, SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON et VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE**

APPROBATION

Arrêté n° 2.005/01/1093

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, modifié par décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 ;

VU le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005 modifiant le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Majeurs et précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-01-5893 du 23 décembre 2002 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb Nord sur le territoire des Communes de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Pujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-2673 du 27 octobre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 22 novembre 2004 au 22 décembre 2004 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb Nord sur le territoire des Communes de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Pujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 27 octobre 2004 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté, du 22 novembre 2004 au 22 décembre 2004 inclus, en Mairies de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 09 février 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Colombières-sur-Orb en date du 16 novembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Hérépian en date du 08 février 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains en date du 25 mars 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune du Poujol-sur-Orb en date du 31 mars 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune des Aires en date du 20 janvier 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-de-l'Arçon en date du 12 mars 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villemagne-l'Argentière en date du 1^{er} décembre 2004 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moyenne Vallée de l'Orb Nord sur le territoire des Communes de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement
- Des pièces annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Sous-Préfecture de Béziers,
- de la Direction Départementale de l'Equipement - 520, allée Henri II de Montmorency à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Messieurs les Maires des Communes de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière ,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de Colombières-sur-Orb, Hérépian, Lamalou-les-Bains, le Poujol-sur-Orb ; les Aires, Saint-Martin-de-l'Arçon et Villemagne-l'Argentière pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau



Bernard ROUCOUS

Montpellier, le 13 mai 2005

Le Préfet,

Francis IDRAC